

N°2025/302

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Fixant les tarifs de location des salles communales,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu la délibération n°035/2020 du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/013 du 16 janvier 2024 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location des salles communales afin de proposer un tarif demi-journée ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024/013 du 16 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs de réservation des salles communales sont fixés comme suit à compter de ce jour :

Salles	Tarif Journée ou Soirée	Tarif demi-journée (matin ou après-midi)
Salle du Lautaret	80.00 €	50.00 €
Salle des Lauzières	80.00 €	50.00 €
Salle du Combeynot	100.00 €	60.00 €

- Pour les associations ayant leur siège social sur la commune du Monêtier-les-Bains, il est accordé une location gratuite par an pour une salle de leur choix (L'association s'engageant à faire le ménage à chaque fin de location.).

Article 3 : Les associations ou prestataires souhaitant occuper ces salles de manière régulière afin d'y organiser des activités sont invités à déposer un dossier en mairie présentant l'activité souhaitée, le nombre de participants envisagé, la périodicité de l'occupation et détailler les avantages financiers éventuels tirés de cette occupation.

L'autorisation d'occupation sera alors délivrée par décision du Maire, conformément à la délibération n°035/2020, précisant la durée et le tarif.

Article 4 - Forfait ménage

Le tarif du forfait ménage est fixé à 60.00 €.

Si le locataire souhaite prendre le forfait ménage, il devra rendre la salle rangée et débarrassée des détritus.

En cas de non-respect de la salle, la commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage et de refacturer aux locataires de la salle.

Article 5 : Un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait en présence du locataire et d'un représentant de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- L'agent responsable de la location des salles communales

Fait au MONETIER LES BAINS, le 20 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

